

Séance du 2 août 2007

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Madame Audrey PERRIN absente. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

1. captage d'eau de ruissellement

Suite aux problèmes d'eau de ruissellement rencontrés au niveau du lotissement le Vernois, et afin d'examiner la solution la mieux appropriée, le Conseil Municipal souhaite réunir les propriétaires des parcelles concernées et charge Madame le maire de les contacter. Une délibération sera prise ultérieurement.

2. réhabilitation du réseau assainissement

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau assainissement effectuée par l'entreprise SCIRPE, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par la sarl BULLOZ, sous traitant de SCIRPE qui se décompose comme suit :

- secteur 1 : 10907.52 € TTC
- secteur 2 : 5007.65 € TTC

pour un montant total de 15915.17 € TTC

7/7

3. Budget Assainissement : décision modificative

Pour permettre la réhabilitation du réseau assainissement effectuée par la sarl BULLOZ, sous traitant de SCIRPE qui présente un devis d'un montant total de 15915.17 € TTC, le Conseil Municipal décide de prendre la somme de 1500 € sur le compte 023 en dépenses, de la passer au compte 021 en recettes pour l'imputer au compte 2158.

7/7

4. soumission de parcelles au régime forestier

Le Conseil Municipal demande la soumission des parcelles ou sous parcelles suivantes au Régime Forestier :

- A11 Aux Essarts 0ha 47a 00 ca
- ZA1d Au Vernois 0ha 11a 07 ca
- ZA 63 Au Rocheret 1ha 48 a 00 ca
- ZA1c Au Vernois 0ha 02 a 90 ca

Le total à soumettre est de 2 ha 08 a 97 ca

Cette délibération annule et remplace celle prise le 1er mars 2007

7/7

5. budget Commune : décision modificative

Afin de rembourser le trop perçu de taxe d'urbanisme d'un montant de 134 €, le Conseil Municipal décide de virer la même somme prise sur le compte 6261 au compte 673.

7/7

6. restitution de garantie : travaux lotissement

Madame le Maire rappelle les faits suivants devant les membres du Conseil :

L'entreprise GEPLD a oublié d'installer une borne lumineuse d'un montant de 664 € HT dans le lotissement du Vernois conformément au marché signé le 03-12-2003. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc de ne pas lui restituer la garantie d'un montant de 210.98 €. De plus, cette entreprise n'existant plus, le Conseil Municipal décide de demander au maître d'oeuvre BATECO, responsable de cette situation, de financer l'achat et la pose de la dite borne qu'il a omis de faire poser.

7/7

7. raccordement réseau communal

Le Conseil Municipal décide que les propriétaires d'immeubles collectifs devront acquitter la taxe actuelle de 765 € pour le 1er logement et une taxe de 382 € pour chacun des autres logements.

Madame le Maire explique qu'aucune décision n'avait jamais été prise à ce sujet et que la commune ne demande le recouvrement de la taxe que l'année suivante, il convient donc de fixer la date d'application de cette taxe au 24 mai 2006.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 24 mai 2007

7/7

Vu pour être affiché le 3 août 2007, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 3 août 2007

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Nicole JANNIN